

Reserve
au
Moniteur
belge



05001260

BRUXELLES

23-12-2004

Greffe

Dénomination : **Belgian Surgical Internet Committee (Besic)**

Forme juridique : **Association sans But Lucratif**

Siege : **avenue Circulaire 138a, 1180 Bruxelles**

N° d'entreprise : **475107483**

Objet de l'acte : **a. statuts**

b. conseil d'Administration.

a. statuts

BELGIAN SURGICAL INTERNET COMMITTEE asbl

Les soussignés : Koninklijke Belgische Genootschap voor Heelkunde (KBGH) - Société Royale Belge de Chirurgie (SRBC), ayant son siège à 1180 Bruxelles, avenue Circulaire 138a, Beroepsvereniging voor Belgische Chirurgen (BBC)-Union Professionnelle des Chirurgiens Belges (UPCB), ayant son siège à 1050 Bruxelles, avenue de la Couronne 20, Belgian Association of Surgical Trainees (BAST), ayant son siège à 1180 Bruxelles, avenue Circulaire 138a ont convenu des statuts d'une Association sans but lucratif, conformément à la loi du 27 juin 1921.

Article 1er : Dénomination

La dénomination de l'association est **BELGIAN SURGICAL INTERNET COMMITTEE**, en abrégé **BESIC**.

Article 2 : Le siège

Le siège de l'association est actuellement établi à 1180 Bruxelles, avenue Circulaire 138a. Par simple décision du Bureau, le siège de l'association peut être établi ailleurs en Belgique. Tout transfert du siège doit faire l'objet d'une publication dans les annexes du Moniteur belge dans un délai d'un mois. L'association dépend de l'arrondissement judiciaire Bruxelles-Halle-Vilvoorde.

Article 3 : Objet de l'association

L'association a pour objet l'exercice de la gestion du Website chirurgical belge. L'adresse internet de ce website est actuellement la suivante : www.belsurg.org. L'adresse du Website peut être modifiée par simple décision du Bureau. L'association peut prêter son concours et exécuter tout acte contribuant directement ou indirectement à la réalisation de son objet.

Article 4 : Membres et procédure d'adhésion

Le nombre minimum de membres est fixé à 3. Sont acceptés comme membres :

Koninklijke Belgische Genootschap voor Heelkunde - Société Royale Belge de Chirurgie (KBGH - SRBC), ayant son siège avenue Circulaire 138A, 1180 Bruxelles
Beroepsvereniging der Belgische Chirurgen - Union Professionnelle des Chirurgiens Belges (BBC - UPCB), ayant son siège avenue de la Couronne 20, 1050 Bruxelles
Belgian Association of Surgical Trainees (BAST), ayant son siège à 1180 Bruxelles, avenue Circulaire 138a

Belgian Group for Endoscopic Surgery (BGES), ayant son siège à 1030 Bruxelles, avenue Paul Deschanel 57 B6

Belgian Trauma Society (BST), ayant son siège à 3000 Leuven, UZ Gasthuisberg, Herestraat 49

International College of Surgeons (ICS), ayant son siège à 1180 Bruxelles, avenue Circulaire 138a

Belgian association for Ambulatory Surgery (BAAS), ayant son siège à avenue Duc Jean 71-73 à 1063 Bruxelles

Belgian Society for Surgical Oncology (BSSO), ayant son siège à 1180 Bruxelles, avenue Circulaire 138a

Belgian society for Vascular Surgery (BVS), ayant son siège à 1180 Bruxelles, avenue Circulaire 138a

Belgian Association for Pediatric Surgery (Belaps), ayant son siège ayant son siège dans l'agglomération bruxelloise.

Belgian association for Cardiothoracic Surgery (BACS), ayant son siège à 1180 Bruxelles, avenue Circulaire 138a

L'acceptation comme membre ne devient définitive qu'après paiement des droits d'entrée et de la cotisation de l'exercice en cours.

Une exception est faite pour : - Koninklijke Belgische Genootschap voor Heelkunde - Société Royale Belge de Chirurgie (KBGH - SRBC) - Beroepsvereniging der Belgische Chirurgen - Union Professionnelle des Chirurgiens Belges (BBC - UPCB)- Belgian Association for Surgical Trainees (BAST)

Le montant que les deux premières associations citées ont déjà alloué au BESIC pour le lancement du Website dépasse le montant des droits d'entrée dus et de la cotisation pour l'exercice en cours calculés conformément aux dispositions statutaires. Le « Belgian Association for Surgical Trainees (BAST) est une association de chirurgiens en formation. En tenant compte du statut particulier des membres de cette association elle est dispensée de payer le montant des droits d'entrée. Elle reste néanmoins tenue au paiement de la cotisation annuelle. Les demandes d'adhésion à l'association doivent être adressées par lettre recommandée aux président et secrétaire du Bureau. Un extrait certifié conforme du compte rendu de la réunion au cours de laquelle il a été décidé d'introduire cette demande d'adhésion doit être joint. Le Bureau décide à la majorité simple, le cas échéant après avoir entendu une délégation de l'association exprimant le souhait d'adhérer, d'inscrire la demande d'adhésion à l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale statue à la majorité simple concernant l'adhésion d'un nouveau membre. Elle ne doit pas justifier sa décision. En cas de refus d'une demande d'adhésion, une nouvelle demande d'adhésion à l'association ne peut être introduite qu'après un délai de trois mois. L'adhésion ne devient définitive qu'après paiement des droits d'entrée et de la cotisation de l'exercice en cours.

Article 5 : Démission

Les membres peuvent se retirer de l'association à tout moment. Ils notifient leur démission par lettre recommandée adressée au Bureau, signée par les président et secrétaire de l'association démissionnaire et accompagnée d'une copie certifiée conforme du compte rendu de la réunion au cours de laquelle la démission a été décidée.

La cotisation pour l'exercice en cours reste exigible si la démission est remise dans le courant de l'exercice et que la cotisation pour ledit exercice n'a pas encore été payée.

Le membre démissionnaire ne peut pas réclamer le remboursement de sa cotisation pour l'exercice en cours pro rata temporis si ladite cotisation a déjà été payée.

Le membre démissionnaire ne peut en aucun cas réclamer le remboursement de ses droits d'entrée.

Le membre démissionnaire ne peut faire valoir aucun droit sur les avoirs sociaux.

Article 6 : Exclusion

Les associations sont exclues lorsque :

- la cotisation annuelle n'a pas été payée pendant deux ans
- une association ne respecte pas le règlement d'ordre intérieur annexé
- une association est dans l'impossibilité de satisfaire aux prescriptions techniques et aux règles de sécurité édictées visées dans le règlement d'ordre intérieur.

Article 7: L'Assemblée Générale

L'Assemblée générale est l'organe suprême de l'association. Elle peut modifier les statuts, dissoudre l'association et effectuer toute tâche réservée expressément à l'Assemblée générale par la loi.

L'Assemblée générale de l'association se compose d'un représentant effectif et d'un représentant suppléant de chaque membre, qui tous deux pourront assister aux assemblées et y prendre la parole; seul le représentant effectif toutefois aura droit de vote, le représentant suppléant le remplaçant aux votes en cas d'absence.

Les membres effectifs et suppléants sont désignés par chaque membre qu'ils représentent; ces désignations sont notifiées au Bureau par lettre signée par les personnes qualifiées pour engager le membre. Si un membre ne désigne pas de représentants, les président et secrétaire dudit membre sont automatiquement considérés comme respectivement les représentants effectif et suppléant du membre.

L'Assemblée générale annuelle sera convoquée pendant le premier trimestre de chaque année.

La convocation à l'Assemblée s'effectuera par envoi d'une lettre ordinaire adressée à chaque membre au moins 15 jours avant l'assemblée.

L'Assemblée générale annuelle approuve les comptes du trésorier pour l'exercice écoulé. Elle approuve le budget. L'Assemblée générale annuelle fixe également chaque année le montant des droits d'entrée dus par les nouveaux membres ainsi que la cotisation pour l'exercice en cours. Au moins 15 jours avant l'Assemblée générale annuelle, les comptes de l'exercice écoulé sont tenus à la disposition des représentants des membres au siège de l'association. L'exercice social commence le 1er janvier pour se terminer le 31 décembre de chaque année. Une Assemblée générale extraordinaire sera également convoquée chaque fois que le Bureau le juge opportun aux jours et heures indiqués dans la lettre de convocation ou par e-mail. La convocation s'effectuera par envoi d'une lettre ordinaire ou par e-mail adressé à chaque membre. Une Assemblée générale extraordinaire doit avoir lieu lorsqu'un cinquième des membres au moins en fait la demande. Le Bureau procède à la convocation par envoi d'une lettre ordinaire ou d'un e-mail, adressé à chaque membre, au plus tard quinze jours avant l'assemblée; l'ordre du jour est communiqué dans la lettre de convocation/l'e-mail.

L'assemblée ne peut statuer valablement que sur les points inscrits à l'ordre du jour. Toute proposition signée par au moins un cinquième des membres doit figurer à l'ordre du jour.

Tous les membres ont un droit de vote égal. Chaque membre a droit à une procuration.

L'Assemblée générale peut délibérer valablement quel que soit le nombre de membres représentés présents et ses décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres représentés présents. En cas de parité des voix, la voix du Président est prépondérante. Les décisions de l'Assemblée générale sont consignées dans un registre spécial avec la signature des Président et Secrétaire. Les membres qui en expriment le souhait ont accès au registre qui est conservé au siège de l'Association. Par dérogation à ce qui est stipulé plus haut, les décisions de l'assemblée portant sur la modification des statuts, l'exclusion de membres ou la dissolution de l'association ne peuvent être prises qu'aux conditions particulières en matière de présence, de majorité et d'éventuelle homologation judiciaire conformément à la loi du 27 juin 1921. Si une dissolution volontaire de l'association est décidée, l'Assemblée générale procède à la désignation de deux liquidateurs et définit leurs compétences. En cas de dissolution volontaire ou judiciaire, l'Assemblée générale statue sur la destination de l'actif net.

Article 8 : Le Bureau

Le Bureau se compose de maximum dix membres désignés par l'Assemblée générale pour une durée de quatre ans. La moitié des membres est renouvelée après deux ans par tirage au sort. Le Bureau élit un président, un vice-président, un secrétaire, un trésorier et un superwebmaster. En cas d'action en justice, le Bureau (qui peut déléguer le président ou un membre de l'association) intervient au nom de l'association, soit comme partie requérante, soit comme partie adverse. Le Bureau élaborera un règlement d'ordre intérieur. Il définira les conditions auxquelles les activités du Bureau doivent se dérouler. Le règlement est annexé au présent document.

Article 9 : Détermination du montant maximum des droits d'entrée et de la cotisation annuelle.

Les droits d'entrée pour l'exercice en cours sont fixés à 2 euros par membre de chaque association (suivant la liste des membres). Le montant des droits d'entrée pour les nouveaux membres, qui doit être déterminé chaque année par l'assemblée générale, ne peut pas dépasser 10 euros par membre de chaque association. La cotisation pour l'exercice en cours est fixée à 1 euro par membre de chaque association (suivant la liste des membres). Le montant de la cotisation annuelle, qui doit être déterminé chaque année par l'assemblée générale, ne peut pas dépasser 5 euros par membre de chaque association. Article 10 Pour tout ce qui n'est pas réglé expressément par les présents statuts, il convient de se référer à la loi du 27 juin 1921. Les dispositions des présents statuts qui seraient contraires à la loi susvisée sont considérées comme nulles et non avenues.

b. Conseil d'Administration.

Réélection

Devriendt Dirk, Président, R. Saverijstraat 18, 8500 Kortrijk, *17/04/1955 à Brugge

Volet B - Suite

Van Tichelen André, Premier Vice Président, Roggeveld 43, 9111 Belsele, °6/05/1970 à Tilburg (NI)

Van Raemdonck Dirk, Secrétaire Général, Hortensia 2a, 1932 Zaventem, °15/04/1959 à Beveren.

Haeck Luc, Trésorier, Spitaalstraat 105, 8790 Waregem, °17/08/1952 à Tielt.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 04/01/2005 - Annexes du Moniteur belge

Dirk Van Raemdonck
Secrétaire Général

Dirk Devriendt
Président